

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 29008
Numéro SIREN : 834 020 638
Nom ou dénomination : SOFIPROTEOL CAPITAL I

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2021 sous le numéro de dépôt 7611

SOFIPROTEOL CAPITAL I

Société par actions simplifiée à capital variable au capital minimum de 1 000 euros

Siège social : 11-13 rue de Monceau – 75008 PARIS

834 020 638 RCS PARIS

DECISIONS DU PRESIDENT

DU 31 DECEMBRE 2020

✎ Procès-verbal ✎

L'an 2020, le 31 décembre,

Monsieur Jean-Philippe PUIG,

Agissant en sa qualité de Directeur Général de la société SOFIPROTEOL,

Présidente de la société SOFIPROTEOL CAPITAL I (« la Société »),

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant:

- Nomination de Monsieur Jean-Philippe PUIG en qualité de Directeur Général ;
- Nomination de Monsieur Aymeric MONGEAUD en qualité de Directeur Général Délégué ;
- Nomination de Monsieur Xavier DORCHIES en qualité de Directeur Général Délégué ;
- Modification de la note d'information ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Première décision

Afin de renforcer la direction de la Société SOFIPROTEOL CAPITAL 1 et en application de l'article 17 des statuts de la Société, le Président décide de procéder à la nomination d'un Directeur Général.

Le Président décide de nommer à compter du premier janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en qualité de Directeur Général :

Monsieur Jean-Philippe PUIG né le 18/01/1961 à Toulouse (31) de nationalité française, demeurant 9 rue Marguerite – 75017 PARIS.

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, notamment de représentation de la Société. A l'égard de la Société, le Directeur Général est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non, que le Président, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

Le Président décide que Monsieur Jean-Philippe PUIG ne sera pas rémunéré pour sa fonction de Directeur Général. Il pourra toutefois prétendre sur présentation des justificatifs au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de sa fonction.

Monsieur Jean-Philippe PUIG accepte les fonctions venant de lui être conférées. Il indique n'être frappé d'aucune mesure d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de lui en interdire l'exercice, et satisfaire à l'ensemble des dispositions légales en vigueur, et plus particulièrement celles spécifiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou la corruption.

Deuxième décision

En application de l'article 17 des statuts de la Société, le Président décide de procéder à la nomination d'un Directeur Général Délégué.

Le Président décide de nommer à compter du premier janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en qualité de Directeur Général Délégué :

Monsieur Aymeric MONGEAUD né le 03/11/1974 à Compiègne (60) de nationalité française, demeurant 5 rue Michel Tagrine – 75019 PARIS.

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, notamment de représentation de la Société. A l'égard de la Société, le Directeur Général Délégué est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non, que le Président, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

Monsieur Aymeric Mongeaud sera plus particulièrement en charge des activités financières de marché de la Société.

Le Président décide que Monsieur Aymeric MONGEAUD ne sera pas rémunéré pour sa fonction de Directeur Général Délégué. Il pourra toutefois prétendre sur présentation des justificatifs au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa fonction.

Monsieur Aymeric MONGEAUD a fait savoir d'ores et déjà qu'il acceptait les fonctions venant de lui être conférées. Il indique n'être frappé d'aucune mesure d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de lui en interdire l'exercice, et satisfaire à l'ensemble des dispositions légales en vigueur, et plus particulièrement celles spécifiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou la corruption.

Troisième décision

En application de l'article 17 des statuts de la Société, le Président décide de procéder à la nomination d'un deuxième Directeur Général Délégué.

Le Président décide de nommer à compter du premier janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en qualité de Directeur Général Délégué :

Monsieur Xavier DORCHIES né le 19/02/1970 à Toulouse (31) de nationalité française, demeurant 17, place Baret – 75017 PARIS.

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, notamment de représentation de la Société. A l'égard de la Société, le Directeur Général Délégué est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non, que le Président, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

Monsieur Xavier DORCHIES sera plus particulièrement en charge des activités des engagements minoritaires de la Société.

Le Président décide que Monsieur Xavier DORCHIES ne sera pas rémunéré pour sa fonction de Directeur Général Délégué. Il pourra toutefois prétendre sur présentation des justificatifs au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa fonction.

Monsieur Xavier DORCHIES a d'ores et déjà donné son acceptation des fonctions venant de lui être conférées. Il indique n'être frappé d'aucune mesure d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de lui en interdire l'exercice, et satisfaire à l'ensemble des dispositions légales en vigueur et plus particulièrement celles spécifiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou la corruption.

Quatrième décision

En vue de la prochaine transformation du statut de la société SOFIPROTEOL CAPITAL I de « Autre FIA » en « Autre FIA autogéré », le Président décide de modifier la note d'information concernant la société SOFIPROTEOL CAPITAL I destinée aux Investisseurs Professionnels au sens des articles L. 533-16 et D. 533-11 du Code Monétaire et Financier, décidant de souscrire aux Actions A de la Société. La version modifiée de cette note d'information est annexée à la présente décision.

Cinquième décision

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'en opérer le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

SOFIPROTEOL SA

Président

Représentée par son Directeur Général
Jean-Philippe PUIG

